

# ANNEXE 2

## Compte-rendu de la Réunion de Clôture du 18 août 2026

**Nota :**

*Le compte-rendu de la réunion de clôture fait référence à des pièces jointes, qui ont été mises en ligne sur le site du registre de la consultation immédiatement après sa publication. Cette mise à disposition a permis au public de les consulter et, le cas échéant, de formuler de nouvelles observations avant la clôture de la consultation. Ces documents ne sont pas reproduits dans la version papier du présent compte-rendu, car elles alourdiraient inutilement le document sans apporter de valeur ajoutée, la consultation étant désormais terminée.*

**République Française**

Département du Doubs

oooooOOOooooo

## **CONSULTATION du PUBLIC**

***relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc composé de trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux.***

## **COMPTE-RENDU** **de la 2 ème REUNION PUBLIQUE**

**Cette réunion publique de clôture s'est tenue le 18 août 2026 de 18h00 à 20h30  
dans la Salle annexe, 15 rue Foch, 25210 le Russey.**

Participants :

Commission d'enquête : M. Patrick Thomas (Président), Mme Patricia Olivarès et M. Jean-Francis Roth.

Pétitionnaire : Mme Marty (responsable régionale) ; MM. Ianis Keromen (responsable du projet Crêt des Ours) et Bécue.

Elus des communes concernées :

Présent : Jérôme Boillon - maire de Rosureux

Nombres de personnes présentes dans le public : 18 adultes et un enfant. Le maire de Plaimbois-du-Miroir est absent.

### **1/ Intervention du Président de la commission d'enquête**

Patrick THOMAS, président de la commission d'enquête, signale que les propos tenus sont enregistrés, mais au seul usage des commissaires enquêteurs pour garantir un compte-rendu fidèle. A noter que cette disposition ne donne lieu à aucun commentaire de la part du public.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion qui appelle en premier lieu son intervention pour présenter un bilan d'étape des 430 premières contributions reçues qui s'appuie sur des thématiques identifiées par la commission (cf. *fichier joint intitulé « PJ\_Réunion\_Clôture-Crêt\_des\_Ours-Thématiques identifiées par la commission.pdf »*). Elle sera suivie d'une intervention du pétitionnaire qui vise à apporter quelques éléments de réponse. Enfin la parole sera donnée au public pour un temps d'échange.

Il rappelle également qu'à l'issue de la consultation la commission remettra un procès-verbal de synthèse de toutes les observations déposées et que le pétitionnaire produira un mémoire en réponse détaillé. Il ajoute que ces documents seront annexés au rapport de la commission d'enquête qui devra être produit, tout comme les conclusions motivées, 3 semaines après la fin de la consultation et que toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

## 2/ Intervention du Maître d'Ouvrage

À partir de la présynthèse des contributions le pétitionnaire commence à apporter des réponses aux principales thématiques ressortant des observations du public, mais en lien avec le projet et non à celles concernant l'éolien en général, et ce afin de libérer davantage de temps pour les échanges.

Lors du point sur les données techniques (point 3), le président de la commission a interrompu la présentation d'ABO Energy en raison des nombreuses interventions bruyantes du public, afin de favoriser les échanges directs et les questions avec les participants

### Notas :

- vu que le pétitionnaire n'a pas pu apporter toutes les réponses qu'il souhaitait, il nous a remis un document sur lequel elles apparaissent (cf. fichier joint intitulé « PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-Réponses MO.pdf »).

- Le pétitionnaire nous a également remis divers autres documents constituant des mises à jour en lien avec des préoccupations du public sur les capacités financières d'ABO, ainsi que sur le défrichement (cf. infra point relatif au défrichement). Tous ces documents sont joints au présents compte-rendu. Il s'agit des fichiers suivants :

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-2-Note\_Non-technique\_V3.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-5a\_EIE\_V3.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-5c-RNT\_EIE\_V3.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-7-Capacités\_techniques\_financieres\_v3.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-8f-Defrichement\_V3.pdf

#### 9a\_Plans\_de\_situation

 PJ\_Réunion\_Clôture-PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-9a-Plans\_de\_situation\_V2.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-9a-Plans\_de\_situation\_V3.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-plan\_actualisé.pdf

#### 9b\_Autres\_plans

 PJ\_Réunion\_Clôture-2501\_Crêt des Ours\_B6-E1.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-2501\_Crêt des Ours\_B6-E2.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-2501\_Crêt des Ours\_B6-E3.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-2501\_Crêt des Ours\_B6-PDL.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-2501\_Crêt des Ours\_B6-Plan d'ensemble \_Ortophoto.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-2501\_Crêt des Ours\_B6-Plan d'ensemble PH Travaux.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-2501\_Crêt des Ours\_No1 et No2\_V2.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-Plan\_Enquete\_Public.pdf

#### 9c\_Plans\_ensemble

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-9c-Plans\_d\_ensemble\_V3.pdf

#### 9d\_Plans\_defrichement

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-9d-Plans\_defrichement\_V2.pdf

 PJ\_Réunion\_Clôture-Cret\_des\_Ours-9d-Plans\_defrichement\_V3.pdf

### 3/ Thèmes abordés par le public et réponses apportées

Le public a pu poser des questions « au fil de l'eau » tout au long de la réunion. La commission a pris le parti de présenter une analyse thématique de ces échanges, laquelle apparaît ci-dessous.

#### **Procédure de consultation et accès aux réponses du pétitionnaire**

Plusieurs participants interrogent la commission sur les modalités de mise à disposition des réponses du pétitionnaire et souhaitent pouvoir en prendre connaissance avant la clôture de la consultation afin de disposer, le cas échéant, de la possibilité d'y réagir.

Des participants regrettent que les réponses n'aient pas été apportées au fur et à mesure, « au fil de l'eau », du déroulement de la consultation et considèrent que leur communication tardive génère un sentiment de défiance. Le président de la commission rappelle le cadre réglementaire de la consultation et précise les modalités selon lesquelles les réponses du pétitionnaire seront portées à la connaissance du public.

Plus largement, plusieurs interventions portent sur la place accordée à l'expression du public dans la procédure de consultation parallélisée et critiquent cette nouvelle disposition issue de la loi Industrie verte. Certains participants considèrent que les engagements pris antérieurement et le niveau d'avancement du projet limitent la portée de cette expression. Le président de la commission rappelle que la consultation a précisément pour objet de recueillir les observations du public, lesquelles seront analysées dans le rapport de la commission, mais que la décision d'autoriser ou de refuser le projet appartient au préfet.

#### **Gisement de vent et données de production**

La question du gisement de vent, déjà abordée lors de la première réunion publique et dans plusieurs contributions, fait à nouveau l'objet d'échanges.

Le pétitionnaire indique que les mesures ont été réalisées au moyen d'un mât installé pendant deux ans, de mars 2021 à février 2023. Il précise qu'à 140 m de hauteur, la vitesse moyenne du vent mesurée sur cette période est de 6,02 m/s, le mois le moins venté étant juin 2021 avec 4,6 m/s et le plus venté étant février 2022 avec 8,4 m/s. Avec ces valeurs, la production annuelle estimée (pertes comprises, est de 28 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 13000 personnes.

Interrogé sur la l'absence de communication de relevés détaillés, le pétitionnaire précise qu'ils présentent un caractère concurrentiel et ne peuvent être intégralement communiqués, notamment en raison du mécanisme d'appel d'offres auquel le projet est susceptible d'être soumis.

Un participant interroge également le choix d'avoir implanté le mât de mesure dans une prairie et non dans la forêt où seraient implantées les éoliennes. Le pétitionnaire répond qu'une implantation en forêt aurait nécessité un défrichement spécifique pour le mât et que cette solution, parce que moins invasive, a été préférée.

#### **Modèle économique, appel d'offres et cession du projet**

Des participants questionnent le mécanisme d'appel d'offres permettant l'obtention d'un tarif de vente de l'électricité lors de l'exploitation du parc éolien et contestent son assimilation à un marché public, certains le qualifiant de mécanisme de subventionnement. Le pétitionnaire précise qu'il ne s'agit pas d'un marché public mais d'un dispositif propre au secteur de l'énergie permettant aux producteurs de candidater pour bénéficier d'un tarif.

La perspective d'une cession du projet après autorisation est également interrogée. Le pétitionnaire indique que le prix de vente ne pourra être déterminé qu'une fois le projet autorisé.

#### **Raccordement électrique et poste source de Maïche**

Plusieurs participants interrogent le pétitionnaire sur les possibilités de raccordement du projet au poste source de Maîche, notamment au regard des éléments figurant dans l'avis de la MRAe faisant état de capacités disponibles limitées.

Le pétitionnaire explique que des capacités sont spécifiquement réservées au raccordement des installations de production d'énergies renouvelables. Il indique ne pas avoir de doute sur la possibilité de raccorder le projet au poste source de Maîche et précise que les démarches auprès d'Enedis interviennent au stade de l'obtention des autorisations.

Les échanges portent également sur le raccordement externe entre le point de livraison du parc et le poste source. Le pétitionnaire précise que sa réalisation relève d'Enedis, notamment pour l'obtention des autorisations nécessaires, mais que son coût est intégralement supporté par le porteur du projet. Il indique que le raccordement est réalisé en souterrain, en accotement de chaussée, et donne un ordre de grandeur de 70 000 € par kilomètre, précisant que cette dépense est intégrée au business plan porté au dossier.

### **Défrichement**

Interrogé sur les surfaces de défrichement, le pétitionnaire indique qu'une modification vient d'être apportée à l'implantation de l'éolienne E3 afin de réduire la surface concernée. Il précise que le projet porte désormais sur environ 3,26 ha de défrichement permanent et 2,8 ha de défrichement temporaire, soit un total d'environ 6,06 ha.

*Nota : dans le cadre de questions relatives au défrichement ayant déjà été posées au cours de la consultation et afin de tenir compte de l'avis de l'ONF, le pétitionnaire entend apporter des modifications au projet. Ces modifications sont qualifiées de mineures car elles portent uniquement sur une modification de l'emprise des plateformes d'E3 pour réduire l'impact sur le défrichement et sur les zones ayant fait l'objet d'investissements importants de la part de la commune sur cette parcelle ; sur une légère modification du tracé pour le RIE entre E3 et le PDL pour suivre un chemin de débardage existant et ainsi limiter l'impact sur le défrichement ; sur une inversion de la plateforme de levage et la plateforme du PDL pour limiter l'impact sur le défrichement. Afin de rendre compte de ces évolutions, divers documents mis à jour sont produits et apparaissent en pièces jointes au présent compte-rendu (cf. supra « Nota » du point n°2).*

### **Acceptabilité du projet, concertation et tensions locales**

Plusieurs interventions portent sur les conséquences du projet sur les relations entre habitants, communes et familles. Une contribution portée au registre dématérialisé par un médecin généraliste, faisant état des répercussions locales du projet, est lue par une personne du public comme illustrant la situation locale.

Les échanges font apparaître que, au-delà des arguments techniques, environnementaux ou économiques, l'acceptabilité du projet constitue en elle-même un sujet important de la consultation. Plusieurs participants évoquent les tensions apparues localement et leurs conséquences sur les relations entre habitants, entre communes, entre vallées et monts.

Le pétitionnaire reconnaît le caractère clivant des projets d'énergies renouvelables et indique que, selon son expérience, les tensions ont tendance à diminuer après la réalisation des installations. Un participant lui demande, au contraire, d'envisager le retrait du projet au titre de sa responsabilité dans le rétablissement de la « paix sociale ».

### **Concertation et information du public**

La concertation menée depuis l'origine du projet est également discutée. Le pétitionnaire rappelle les actions d'information et les permanences organisées depuis 2019. Des participants contestent cependant la portée de cette démarche et distinguent information, communication et concertation, en revenant notamment sur les modalités de diffusion des lettres et bulletins d'information ainsi que sur l'association des habitants aux différentes étapes du projet.

Des participants indiquent que les documents d'information du pétitionnaire n'ont pas été distribués dans toutes les communes ou dans toutes les boîtes aux lettres. Le pétitionnaire explique faire appel à un

prestataire pour leur distribution, sauf dans les communes où les maires s'engagent à assurer eux-mêmes leur diffusion auprès de leurs administrés. La question de la diffusion du bulletin d'information n° 7 est notamment évoquée en séance.

### **Expression démocratique locale**

Plusieurs participants font valoir que de nombreuses communes du territoire, les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que le Parc naturel régional du Doubs Horloger se sont exprimés défavorablement sur le projet. Ils considèrent que ces prises de position d'assemblées délibérantes, composées d'élus représentant la population, doivent également être prises en compte dans l'appréciation de l'acceptabilité locale du projet. Des interrogations sont manifestées sur l'existence d'un réel processus démocratique dans les procédures de consultation. Un participant évoque également ce qu'il considère comme une « position dominante » (sic) du promoteur qui « investit la place » alors que personne n'a fait appel à lui.

Ces interventions conduisent à un échange sur poids respectif des contributions individuelles du public et des positions exprimées par les collectivités et établissements publics dans le cadre de la consultation. Le président de la commission rappelle que cette dernière a veillé à ce que toutes les obligations légales et réglementaires soient respectées dans le cadre de la présente consultation et qu'elles l'ont été.

### **Accessibilité et appropriation du dossier par le public**

Une participante souligne la difficulté, pour un public non spécialiste et disposant d'un temps limité, de prendre connaissance et de s'approprier un dossier particulièrement volumineux et technique. Évoquant notamment le résumé non technique, qu'elle qualifie d'« imbuvable », elle considère que ces caractéristiques rendent difficile la compréhension de certains enjeux et la possibilité de formuler des observations argumentées sur les aspects techniques du projet.

### **Évolution de la base aérienne de Luxeuil et avis de la Défense**

Des participants s'interrogent sur la prise en compte de l'évolution annoncée de la base aérienne de Luxeuil et de ses activités futures et sur les éventuelles conséquences pour le projet éolien au regard des contraintes militaires.

La question de l'avis de la Défense est alors abordée. Il est rappelé qu'un avis favorable a été délivré par la Direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM) le 17 juin 2026 et portée au registre dématérialisé, autorisant la réalisation et l'exploitation du parc sous certaines réserves, notamment en matière de balisage. Le pétitionnaire indique que l'avis dont il dispose demeure favorable et qu'il appartient aux services de la Défense d'apprécier si l'évolution des activités de la base aérienne est susceptible de nécessiter un nouvel examen du projet.

### **Utilité énergétique du projet et place de l'éolien dans le mix énergétique**

Un échange contradictoire assez intense porte sur l'utilité du projet, sur l'intermittence de la ressource éolienne et, plus largement, sur la place de l'éolien dans la politique énergétique nationale et les choix politiques qui la sous-tendent, notamment dans le cadre de la PPE3 (troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie, de février 2026).

Le pétitionnaire rappelle les objectifs nationaux fixés par le Gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables et indique que l'électrification de certains usages aujourd'hui alimentés par des énergies fossiles entraînera une augmentation des besoins en électricité. Il présente le développement de l'éolien et du photovoltaïque comme participant à cette évolution aux côtés des autres moyens de production. Plusieurs participants contestent cette analyse. Ils font notamment valoir le caractère déjà largement décarboné de la production électrique française, interrogent la nécessité d'accroître la production éolienne et évoquent les situations de surproduction et de prix négatifs de l'électricité. Certaines interventions distinguent par ailleurs le principe de la production d'électricité d'origine éolienne de l'opportunité de son

implantation sur le site retenu pour le projet. Les échanges portent également sur la distinction entre consommation globale d'énergie et consommation d'électricité, ainsi que sur leurs évolutions respectives. Les positions exprimées demeurant divergentes, le président de la commission constate l'existence de deux points de vue opposés, argumentés de part et d'autre, et met fin à cet échange pour permettre la poursuite de la réunion.

#### **Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger**

Dans le prolongement de l'échange sur la politique énergétique, un participant revient sur la charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Il rappelle les objectifs qu'elle comporte en matière énergétique et conteste la compatibilité du projet avec les orientations de cette charte.

Les échanges portent notamment sur les objectifs de réduction des consommations, de développement des énergies renouvelables et sur l'objectif d'un territoire à « énergie positive ». La place du grand éolien dans le territoire du Parc est également discutée. Le participant, indiquant avoir participé aux travaux liés au PNR, considère qu'il existe une contradiction entre les engagements portés par la charte et le projet soumis à consultation.

#### **Qualité et complétude des inventaires naturalistes**

Des participants questionnent la qualité et la complétude des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'étude d'impact tels que présentés dans le dossier.

Le pétitionnaire indique que les inventaires ont été conduits sur un cycle écologique complet et précise que leur méthodologie s'appuie sur les préconisations du guide ministériel relatif à l'élaboration des études d'impact des projets éoliens. S'agissant de l'avifaune, il indique que le nombre de passages réalisés atteint ou, pour certaines périodes, dépasse les préconisations de ce guide.

#### **Démantèlement et garanties financières**

Plusieurs participants interrogent le pétitionnaire sur les conditions de démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation, notamment sur le devenir des pales et des fondations en béton ainsi que sur le financement de ces opérations.

Les échanges portent également sur l'hypothèse d'une défaillance ou d'une insolvabilité de l'exploitant et sur le risque que la charge du démantèlement puisse, à terme, incomber aux propriétaires des terrains.

Le pétitionnaire rappelle l'existence d'une garantie financière réglementaire constituée avant la mise en service du parc et actualisée périodiquement. Il indique que cette garantie est destinée à couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état en cas de défaillance de l'exploitant. Il précise également que les obligations de démantèlement demeurent attachées à l'exploitation du parc en cas de changement d'exploitant.

#### **Actualisation du montant des garanties financières – indice TP01**

Un participant attire l'attention sur les modalités d'actualisation du montant des garanties financières de démantèlement figurant dans le dossier. Il relève que la formule présentée fait référence à une valeur de l'indice TP01 datant de 2011 et interroge les conséquences de l'utilisation de cette référence sur le calcul du montant de la garantie.

Au cours de l'échange, le participant qualifie cette situation de possible « vice de forme ». Afin de bien comprendre la portée de son observation, la commission lui demande de préciser son raisonnement. Il explique que son interrogation ne porte pas sur l'existence de la formule réglementaire elle-même, mais sur la valeur de l'indice de référence utilisée dans le dossier pour procéder à l'actualisation du montant.

Le pétitionnaire répond que le calcul de la garantie financière est effectué conformément à la réglementation applicable et que son montant est réactualisé périodiquement.

#### **Tonalité et qualité des échanges**

La seconde réunion publique a donné lieu à des échanges nombreux, directs et argumentés entre les participants, le pétitionnaire et la commission. Certains moments ont été plus tendus, traduisant la forte implication des personnes présentes et les divergences importantes suscitées par le projet.

Le président de la commission est intervenu à plusieurs reprises afin d'organiser les prises de parole, de permettre au pétitionnaire de répondre aux questions posées et de veiller à ce que les différents points de vue puissent être exprimés. Lorsque certains échanges devenaient répétitifs ou ne permettaient plus de faire progresser le débat, le président a proposé de passer à une autre question.

Plusieurs interventions ont également montré que certaines personnes présentes considéraient cette seconde et dernière réunion publique comme un moment particulier de la consultation, leur permettant d'exprimer oralement et directement leurs avis, interrogations ou désaccords, à la fois devant le pétitionnaire et devant la commission.

### **Suites de la consultation**

À l'issue des échanges, un participant interroge la commission sur les étapes suivant la clôture de la consultation.

Le président rappelle que la consultation prendra fin le 26 août 2026 à 18 h 00 et qu'aucune nouvelle contribution ne pourra être déposée au-delà de cette échéance. La commission établira ensuite la synthèse de l'ensemble des observations recueillies, qui sera transmise au pétitionnaire afin qu'il produise son mémoire en réponse dans un délai de cinq jours.

La commission disposera de trois semaines à compter de la clôture de la consultation pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Il est rappelé que, dans le cadre de cette nouvelle procédure, les conclusions motivées de la commission ne sont pas assorties d'un avis favorable ou défavorable.

Le pétitionnaire précise qu'après remise du rapport de la commission, l'instruction se poursuivra sous l'autorité du préfet, auquel il appartiendra de prendre la décision d'autoriser ou de refuser le projet. Il indique qu'au regard des délais de procédure, cette décision pourrait intervenir à la fin de l'année 2026 ou au début de l'année 2027.

***Nota :** le rapport et les pièces qui lui sont annexées ainsi que les conclusions motivées de la commission seront publiés par ses soins sur le site de la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/7340/>) et ces pièces seront accessibles au public pendant un an après la fin de la consultation. Cependant, à l'issue de la consultation (le 26 août 2026 à 18h00) le public n'aura plus accès au dossier, ni aux contributions déposées. Les personnes le souhaitant sont donc invitées à procéder à des téléchargements avant 18 heures le 26 août 2026.*

### **Prise en compte des contributions par la commission**

En fin de réunion, un participant interpelle la commission sur la manière dont seront restitués les témoignages, arguments et sensibilités exprimés au cours de la consultation.

Le président rappelle que la commission lit et prend en compte chacune des contributions et que, compte tenu du nombre important de contributions et du caractère récurrent de nombreux sujets, elle procédera à une analyse thématique qui alimentera le procès-verbal de synthèse des observations annexé au rapport. Il indique en outre que le rapport rendra compte de manière factuelle du déroulement de la consultation, tandis que les conclusions motivées permettront à la commission d'exposer son appréciation au regard de l'ensemble des éléments du dossier, des contributions du public, des réponses apportées et des échanges intervenus au cours de la consultation.

### **Clôture de la réunion**

Le président remercie les participants pour leur présence et souligne la richesse des échanges, malgré certains moments plus tendus, témoignant de la forte implication des personnes présentes dans les débats. Il relève que la réunion a permis à chacun d'exprimer son opinion.

Il rappelle une dernière fois la possibilité de déposer des contributions jusqu'au 26 août 2026 à 18 h 00 et indique que le compte rendu de la réunion sera mis en ligne dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 20 h 30.

Clos le 19 août 2026

**La commission d'enquête**

Patricia **OLIVARES**  
Membre titulaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Olivares'.

Jean-Francis **ROTH**  
Membre titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Roth'.

Patrick **THOMAS**  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Thomas'.